

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 10 NOVEMBRE 2015  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Mardi, le dix (10) novembre 2015 se tenait à 20h15 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire ainsi que messieurs les conseillers suivants : Alain Thibault, Ghislain Vignola, Magella Roussel et Jasmin Couturier. Absentes Mesdames Johanne Morissette et Myriam St-Laurent.

Les membres tous présents confirme avoir reçu l'avis de convocation (article 157 du Code municipal) pour siéger sous la présidence de monsieur Réginald Morissette, maire.

Madame Tammy Caron, directrice-générale et sec.-trés. était aussi présente.

EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-203 – « Ouverture des soumission-collecte ordures, recyclables et organiques que lors de sa séance ordinaire du 2 novembre 2015, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2015-203 relative à L'ouverture des soumissions-collecte ordures, recyclable et organiques;

CONSIDÉRANT que suite à cette résolution, la Municipalité a requis et obtenu un avis juridique;

CONSIDÉRANT que, sur recommandation, Monsieur le Maire Réginald Morissette a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT l'avis reçu;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2013-203 se lisait comme suit :

**2015-203 OUVERTURE DES SOUMISSION-COLLECTE ORDURES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES;**

**Considérant qu'un** appel d'offre sur invitation a été envoyé à trois entreprises pour la collecte des ordures, matières recyclable et des matières organiques sur le territoire de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage;

**Considérant qu'à** l'ouverture des soumissions, les trois entreprises ont déposé des offres de services;

**Considérant que** la municipalité s'est réservé la possibilité d'accorder ou non le contrat en tout ou en partie;

**Considérant que** les soumissions sont sur deux catégories soit la collecte des ordures et matières recyclables et l'autre sur la collecte des matières organiques;

**Considérant que** la municipalité désire octroyer le contrat séparément à deux soumissionnaires soit un dans chaque catégorie de collecte au soumissionnaire le plus bas.

**En conséquence,**

- 1- Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage octroi le contrat de la collecte des ordures et matières recyclables à l'entreprise Bouffard sanitaire inc. pour l'année 2016.
- 2- Il est proposé par Monsieur Alain Thibault appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-

Joseph-de-Lepage octroi le contrat pour les matières organiques à l'entreprise Exploitation Jaffa inc. pour l'année 2016.

La résolution numéro 2015-203 est donc rejetée.

**2015-212**

**OUVERTURE DES SOUMISSION-COLLECTE DES ORDURES, MATIÈRES RECYCLABLES ET MATIÈRES ORGANIQUES**

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à l'entreprise Exploitation Jaffa inc. pour la collecte des ordures, matières recyclables et matières organiques pour l'année 2016 au coût total de 26 097.03\$ avec taxes incluses.

**2015-213**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault, la fermeture de l'assemblée à 20h20.

Je, *Réginald Morissette*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Réginald Morissette, maire

\_\_\_\_\_  
Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.